

Montpellier le lundi 5 janvier 2015

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les renseignements concernant les épreuves d'admission à l'INSTITUT de FORMATION en MASSO-KINESITHERAPIE de MONTPELLIER.

Retournez-nous le plus rapidement possible **AVANT LE 26 FEVRIER 2015**, votre demande d'inscription accompagnée du règlement des droits d'examen et des pièces demandées ci-après.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

F. ROUVIERE

- CONCOURS D'ADMISSION : Samedi 28 MARS 2015 -

CONDITIONS JURIDIQUES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

PEUVENT S'INSCRIRE AUX EPREUVES D'ADMISSION (conformément aux arrêtés du 23 décembre 1987 et du 2 juin 2010) :

- Les titulaires du Baccalauréat français ou titre admis en dispense.
- Les candidats en classe de terminale dont l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du Baccalauréat.
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ou les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires.
- Les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission.

CONTENU DU DOSSIER D'INSCRIPTION A ADRESSER A L'INSTITUT

- fiche de demande d'inscription ci-jointe, remplie et signée
- photocopie d'une pièce d'identité
- photocopie du baccalauréat ou de son équivalence (attestation du centre ENIC-NARIC exigée pour un diplôme étranger : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/>), attestation de scolarité pour les élèves de terminale
- 1 enveloppe autocollante soigneusement rédigée à votre adresse ceci afin d'éviter toute erreur lors de votre convocation
- 4 timbres à 0.76 euros afin de vous adresser la convocation et autres informations concernant le concours et son résultat
- le montant des droits d'inscription : **140 euros** à l'ordre de « IFMK Montpellier ».

Aménagement des épreuves (art. 6 bis – Arrêté du 2 juin 2010 (JO du 8 juin 2010)) :

« Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation... » : s'adresser à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** de votre département.

Les bénéficiaires d'un temps supplémentaire doivent adresser leur dossier d'inscription à l'Institut **SEULEMENT** lorsqu'ils auront obtenu l'accord de la commission (à joindre) et ce **avant le 14 février 2015**, DERNIER DELAI (tout dossier enregistré sans l'accord ne pourra pas être modifié en « temps supplémentaire » par la suite).

**REUNISSEZ TOUTES LES PIECES CONSTITUANT VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION
ET N'ENVOYEZ CELUI-CI QUE LORSQU'IL SERA ABSOLUMENT COMPLET.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

NUL NE PEUT ETRE INSCRIT :

- s'il ne satisfait pas aux conditions juridiques énoncées ci-dessus
- s'il n'a pas acquitté les droits d'inscription fixés à 140 euros.

APRES ENREGISTREMENT DE VOTRE INSCRIPTION, VOUS RECEVREZ VOTRE CONVOCATION PAR COURRIER POSTAL.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation dans les 10 jours suivant l'envoi de son dossier complet devra se renseigner auprès du Service d'Examen de l'Institut - tél : 04 99 23 23 00 (un non-acheminement du courrier est toujours possible et l'Institut ne peut en aucun cas en être tenu responsable).

En cas de désistement avant le **26 février 2015**, les droits d'inscription seront remboursés au candidat, **déduction faite de la somme de 60 euros pour frais de dossier.**

TOUT DESISTEMENT SURVENU APRES CETTE DATE N'ENTRAINERA AUCUN DROIT A REMBOURSEMENT DU FAIT DE L'INSCRIPTION DU CANDIDAT SUR LES LISTES INFORMATISEES, DE LA CONSTITUTION DEFINITIVE DE SON DOSSIER ET DE LA PREPARATION DES 3 CAHIERS D'EPREUVES.

- DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION -

Les épreuves d'admission auront lieu au cours de la matinée du

SAMEDI 28 MARS 2015

**LES CENTRES DE CONCOURS SERONT REPARTIS
DANS DIVERS LOCAUX UNIVERSITAIRES DE MONTPELLIER**

La convocation précisera le lieu et l'heure exacts des épreuves pour le candidat.

Pour être admis à concourir, il devra se présenter au Centre de Concours désigné muni de celle-ci et d'une pièce d'identité comportant une photographie récente et ressemblante.

Attention :

- **Tout candidat se présentant avec une tenue ou des accessoires vestimentaires ne permettant pas de contrôler son identité (visage découvert, oreilles visibles) et de vérifier la dissimulation d'éventuelles fraudes pourra se voir refuser l'accès à la salle d'examen.**
- **Les téléphones et tout moyen de communication, les calculatrices ou tout autre matériel électronique sont formellement interdits ainsi que les protections auditives.**

TOUTE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE DU CANDIDAT ET LA POSSIBILITE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

Un candidat se présentant aux épreuves d'admission après l'appel ne sera pas admis à concourir.

- PROGRAMME ET MODALITES DES EPREUVES -

(sous réserve de modifications par le Ministère de la Santé)

PROGRAMME : les épreuves portent sur le programme de Biologie, Physique et Chimie des classes de 1^{ère} et Terminale Scientifiques (arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1987, paru au J.O. du 28 décembre 2012).

Les épreuves sont strictement anonymes.

Les trois épreuves écrites sont séparées, d'une durée totale de 3 heures. La note "zéro" à l'une des épreuves est éliminatoire.

1. BIOLOGIE	cotation : 20 points	durée : 1 heure 30 mn
2. PHYSIQUE	cotation : 20 points	durée : 1 heure
3. CHIMIE	cotation : 10 points	durée : 30 mn

EPREUVES : dans le strict respect du programme réglementaire, ces épreuves seront constituées de questionnaires à choix unique comprenant 5 items et se présentant de la manière suivante :

- un cahier pour chaque matière regroupant les questions,
- une feuille "réponses" préservant l'anonymat du candidat et permettant une correction automatique informatisée.

- RESULTATS DES EPREUVES -

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

Il sera procédé à une correction automatique informatisée des épreuves. Les corrections sont anonymes et font l'objet d'une double vérification.

Pour éviter la multiplication des décimales lors des résultats, les notations seront multipliées par 10 donnant ainsi 200 points en Biologie, 200 points en Physique et 100 points en Chimie, les coefficients demeurant inchangés.

Arrêté du 23 Décembre 1987 (JO du 27 décembre 1987) modifié par Arrêté du 2 juin 2010 (JO du 8 juin 2010) :

Art. 8. - (...) La présidence du jury est assurée par le directeur de l'Institut. (...)

Art. 9. - A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes attribuées par le jury, le président du jury établit la liste de classement (...). Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire ; cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels. Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, le rang de classement est déterminé : (...) par les notes obtenues successivement aux épreuves de biologie, physique ; (...) en cas d'égalité des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Les listes de classement seront affichées sur les panneaux extérieurs de l'Institut entre la fin-mai et début juin. Ces listes seront tenues à jour chaque semaine en fonction des désistements et ceci jusqu'à la rentrée scolaire.

Les résultats affichés ne comporteront que le classement.

Le nombre de candidats admis est fixé chaque année par un arrêté établi par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes (95 étudiants pour la rentrée 2014). La parution de cet arrêté 2015 conditionne la publication des résultats. 25 places du quota 2015 seront affectées aux étudiants de l'Université Montpellier I qui auront un classement suffisant en fonction des points obtenus aux Unités d'Enseignement Communes de la PACES.

Art. 10. - "Les résultats sont affichés au siège de l'Ecole (...). Tous les candidats sont **PERSONNELLEMENT** informés de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. (...)

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans une école **ont un délai de quatre jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'école concernée et acquitter les droits d'inscription**. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission. La liste des candidats affectés dans les instituts de formation est transmise aux directeurs généraux des agences régionales de santé concernés".

ADMISSION DEFINITIVE LORS DE LA RENTREE

Arrêté du 23 décembre 1987 paru au Journal Officiel du 27 décembre 1987 – art. 11.

Arrêté du 30 mars 1999 paru au Journal Officiel du 23 avril 1999 – art. 1^{er},

Et Arrêté du 02 août 2013 paru au Journal Officiel du 13 août 2013 – art. 3

"L'admission définitive est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. (...)
2. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'une preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la fièvre typhoïde apportée par la présentation d'une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général, d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats."

N.B. : Il est vivement conseillé aux candidats admis de se faire vacciner contre l'Hépatite B (preuve de l'immunisation contre l'hépatite B par la présentation d'une attestation médicale). Dans le cas contraire, les candidats seront obligatoirement vaccinés avant d'être admis dans les stages hospitaliers.

Il est également souhaitable que les candidats soient titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (secourisme) de niveau 2 en cours de validité. Précisons que ceci est exigé pour la présentation du Diplôme d'Etat.

Art. 12 - "Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de départ de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie ou d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.(...)

Le report est valable pour l'école dans laquelle le candidat avait été précédemment admis". (...)

P.S. : pour information : les frais de la scolarité 2014/2015 étaient de 5 800 euros pour la première année. Le régime de l'Institut est celui de l'externat.



Conseil Régional du Languedoc-Roussillon :

- **Possibilités de bourses Sanitaires et Sociales :**
Les candidats admis se renseigneront auprès de l'Institut dès la parution des résultats.
- **Apprentissage :** depuis 2013, il est possible de réaliser les études par la voie de l'apprentissage à partir de la 2^{ème} année. Les modalités sont définies durant la scolarité de 1^{ère} année.

**L'INSCRIPTION AU CONCOURS VAUT ACCEPTATION COMPLETE
DU PRESENT REGLEMENT.**

Renseignements utiles :

✈ Aéroport de Montpellier-Méditerranée

www.montpellier.aeroport.fr

☎ 04 67 20 85 00

✈ Vols Air France Paris/Charles de Gaulle ou Orly – Montpellier

☎ 36 54

🚂 SNCF

www.voyages-sncf.com

☎ 36 35

TGV Paris/Montpellier

🏠 Office de Tourisme

<http://www.ot-montpellier.fr/>

Le Triangle – 34000 Montpellier

☎ 04 67 60 60 60

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien

NOR : AFSH1243257A

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de la santé publique, notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 15 octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative de l'évaluation des normes) en date du 8 novembre 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe 1 de l'arrêté du 23 décembre 1987 susvisé est remplacée par une annexe rédigée comme suit :

« Le programme des épreuves de biologie, de physique et de chimie mentionnées à l'article 7 est déterminé sur la base du programme des sciences de la vie et de la Terre et de physique-chimie des classes de première et de terminale, série scientifique, fixé par arrêtés du 21 juillet 2010 et du 12 juillet 2011, publiés au *Bulletin officiel* spécial n° 9, du 30 septembre 2010 et n° 8 du 13 octobre 2011 du ministère en charge de l'éducation nationale.

1° Programme spécifique de sciences de la vie et de la Terre :

Le programme des épreuves de biologie porte sur les points suivants :

Programme de première, série scientifique :

- dans le thème 1 "la Terre dans l'Univers, la vie et l'évolution du vivant" : thème 1A "expression, stabilité et variation du patrimoine génétique" ;
- dans le thème 3 "corps humain et santé" : thèmes 3A "féminin, masculin", thème 3B "variation génétique et santé", thème 3C "de l'œil au cerveau : quelques aspects de la vision".

Programme de terminale, série scientifique :

- dans le thème 1 "la Terre dans l'Univers, la vie et l'évolution du vivant" : thème 1A-1 "le brassage génétique et sa contribution à la diversité génétique", thème 1A-2 "diversification génétique et diversification des êtres vivants", thème 1A-3 "de la diversification des êtres vivants à l'évolution de la biodiversité", thème 1A-4 "un regard sur l'évolution de l'homme" ;
- dans le thème 3 "corps humain et santé" : thèmes 3A "le maintien de l'intégrité de l'organisme" et thème 3B "neurone et fibre musculaire". Sont exclus les enseignements dits de spécialité.

2° Programme spécifique de physique-chimie :

Le programme des épreuves de physique et de chimie porte sur l'intégralité du programme de physique-chimie de première et de terminale, série scientifique. Sont exclus les enseignements dits de spécialité. »

Art. 2. – Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2012.



INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE
 HOPITAL BELLEVUE – 1, place Jean Baumel (GPS : 1, av. Abbé Paul Parguel) – Plan des 4 Seigneurs
 34295 MONTPELLIER Cedex 5

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION DU 28 MARS 2015

(A REMPLIR TRES LISIBLEMENT EN LETTRES MAJUSCULES SVP)

A RETOURNER A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE MONTPELLIER
AVANT LE 26 FEVRIER 2015

Je soussigné(e),

NOM :

NOM de jeune fille :

PRENOMS :

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) à : *(adresse complète à laquelle seront envoyés convocation et résultats du concours)*

Téléphone :

Mail :

Téléphone portable :

PARENTS :

adresse mail :

Tél domicile :

Tél portable :

Tél travail :

DESIRE M'INSCRIRE AUX EPREUVES D'ADMISSION ET ACCEPTE LES MODALITES DE DEROULEMENT ET DE CORRECTION DU CONCOURS

J'envoie ci-joint :

1. la présente fiche d'inscription remplie et signée
2. une photocopie d'une pièce d'identité
3. une photocopie de mon baccalauréat ou tout autre titre admis en dispense, certificat de scolarité pour les élèves de terminale.
4. un chèque bancaire ou postal de 140 euros libellé à l'ordre de : "Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Montpellier"
5. 1 enveloppe autocollante soigneusement rédigée à mon adresse ceci afin d'éviter toute erreur lors de la convocation
6. 4 timbres à 0,76 €

Tout dossier incomplet sera refusé.

Fait à :

le :

Signature du candidat :